



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL,.

Date de la convocation : lundi 08 juin 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Hirondina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents 33

Nombre de membres en exercice 33

Présents 24

Pouvoirs 5

Votants 29

N° 20260615-003

CIAS - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

VU l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CIAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Monsieur le Président rappelle

Le Conseil d'Administration doit établir son règlement intérieur. Il permet de déterminer précisément l'organisation des instances du CIAS et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration.

L'adoption du règlement intérieur est obligatoire.

A chaque renouvellement du Conseil d'Administration, le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois à compter de son installation.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 040-264004292-20260615-260615H2011H1-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2

A AUTORISER Le Président à signer tout document à cet effet

ARTICLE 3

Ce règlement intérieur définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration. Il peut à tout à tout moment faire l'objet de modifications par délibération de l'assemblée.

ARTICLE 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

ARTICLE 5

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **18 JUIN 2026**

Christophe MARTINEZ
PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT C.I.A.S
CHRISTOPHE MARTINEZ
Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »